



AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 573-26 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 7 avril 2026 à 20 h, en la salle du Conseil, au 750, rue Saint-Joseph, à Saint-Louis, le Conseil municipal de Saint-Louis a procédé à l'adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 573-26 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

QUE le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Louis, ce 8^{ième} jour du mois d'avril 2026

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière